

CONSIGNES

POUR L'EXERCICE EN SOCIÉTÉ DES PSYCHOÉDUCATEURS

Le *Règlement sur l'exercice de la profession de psychoéducateur en société* (ci-après nommé *Règlement*) est en vigueur depuis 2012. Il autorise l'exercice de la profession de psychoéducateur au sein d'une société par actions (S.P.A.) ou au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.). Il précise les conditions et les modalités d'exercice en société pour les psychoéducateurs, notamment quant aux règles d'administration de la société et à la détention des actions ou des parts sociales.

Les psychoéducateurs sont autorisés à débiter leurs activités professionnelles au sein de leur société à compter du moment où l'Ordre émet une autorisation d'exercice en société, confirmant que le dossier est en règle.

ÉTAPES À SUIVRE

Vous trouverez ci-dessous les étapes à suivre avant de pouvoir débiter vos activités professionnelles au sein d'une société.

1. Lire attentivement le *Règlement* avant de soumettre votre formulaire de *Déclaration afin d'être autorisé à exercer en société* (ci-après nommée *Déclaration*) à l'Ordre. Nous vous suggérons de consulter un professionnel avant de prendre la décision d'exercer en société.
2. Procéder à la constitution* de la société par actions (S.P.A.) ou de la société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.). Par ailleurs, si vous possédez déjà une société par actions, vous pouvez mettre à jour ses statuts ou, si vous exercez déjà en société en nom collectif, vous pouvez vous constituer en société en nom collectif à responsabilité limitée.
 - * À cette étape, vous devez vous assurer de rencontrer les exigences de l'article 1 du *Règlement*. Vous devez aussi veiller à ce que ces exigences soient inscrites dans les statuts constitutifs de la société par actions (S.P.A.) ou stipulées dans le contrat constituant la société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.). Vous devez aussi vous assurer que les statuts constitutifs (S.P.A.) ou le contrat (S.E.N.C.R.L.) incluent une mention à l'effet que la société est constituée aux fins d'exercer des activités professionnelles.
3. Désigner un répondant lorsque deux psychoéducateurs ou plus exercent leurs activités professionnelles au sein d'une même société.
4. Remplir, transmettre la déclaration et obtenir l'autorisation émise par l'Ordre avant de commencer l'exercice de vos activités.
5. Obtenir et joindre à votre *Déclaration* tous les documents exigés au *Règlement* et indiqués à la *Déclaration*.
 - Voir l'aide-mémoire aux pages suivantes (S.P.A.) ou (S.E.N.C.R.L.).
 - Inclure un **chèque libellé à l'OPPQ**, au montant de **201,21 \$** (175,00 \$ plus taxes).
6. Transmettre les documents et le paiement par la poste à : **OPPQ - Cynthia Ashby** (adjoite administrative)
510- 1600 Henri-Bourassa Ouest, Montréal,
Québec H3M 3E2

Il est important de communiquer avec *Beneva* (par téléphone ou par courriel):
1 800-644-0607 ou à l'adresse suivante : cgen-risquesspeciaux@beneva.ca.

Rappel des dispositions concernant la garantie de la responsabilité professionnelle de la société

10. Le psychoéducateur doit fournir et maintenir, pour la société au sein de laquelle il exerce ses activités professionnelles par l'adhésion à une assurance collective contractée par l'Ordre, une garantie contre la responsabilité que cette société peut encourir en raison des fautes commises par les psychoéducateurs dans l'exercice de leurs activités professionnelles au sein de cette société.

11. La garantie doit prévoir les conditions minimales suivantes au contrat:

1° l'engagement de l'assureur de payer en lieu et place de la société toute somme que la société peut légalement être tenue de payer à un tiers, à la suite d'une réclamation présentée pendant la période couverte par la garantie et résultant des fautes commises par le psychoéducateur dans l'exercice de ses activités professionnelles;

2° l'engagement de l'assureur de prendre fait et cause pour la société et d'assumer sa défense dans toute action dirigée contre elle et de payer, outre les sommes couvertes par la garantie, tous les frais et dépens des actions contre la société, y compris ceux de l'enquête et de la défense et les intérêts sur le montant de la garantie;

3° l'engagement suivant lequel cette garantie s'étend à toute réclamation présentée pendant les 5 années qui suivent la période de garantie au cours de laquelle un membre de la société est décédé, quitte la société ou cesse d'être psychoéducateur, de façon à maintenir une garantie en faveur de la société pour les fautes commises par ce psychoéducateur dans l'exercice de ses activités professionnelles au sein de la société;

4° un montant de garantie d'au moins 1 000 000\$ par sinistre et 3 000 000\$ pour l'ensemble des sinistres relatifs à la période de garantie;

5° l'engagement de l'assureur de donner au secrétaire de l'Ordre un préavis de 30 jours lorsqu'il entend résilier le contrat d'assurance, le modifier quant à l'une des conditions prévues par le présent article ou ne pas le renouveler;

S.P.A. - Société par actions

- Un document écrit d'une autorité compétente **attestant l'existence de la société**.
 - ▶ S'il s'agit d'une société qui est constituée au Québec, joindre le **certificat d'attestation** en format original émis par le Registraire des entreprises du Québec.
 - ▶ S'il s'agit d'une société qui n'est pas constituée au Québec, joindre le certificat de conformité en format original émis par Corporation Canada ou par l'autorité compétente. Ce certificat doit être demandé spécifiquement à l'autorité compétente qui a émis le certificat de constitution.

- Un document écrit attestant que la société est **dûment immatriculée au Québec**.
 - ▶ La société doit joindre le certificat d'attestation en format original émis.

- Les extraits pertinents des statuts constitutifs **attestant** que les actions ainsi que les règles d'administration de la société **respectent les conditions** prévues au *Règlement*.

- L'attestation incluse au formulaire de *Déclaration afin d'être autorisé à exercer en société* dûment signée par le membre de l'Ordre.
 - ▶ Signer l'attestation, Partie 5 (section 2) du formulaire de *Déclaration afin d'être autorisé à exercer en société*.
 - ▶ Faire assermenter l'attestation par un commissaire à l'assermentation (dûment autorisé).

- L'**autorisation écrite irrévocable**, jointe au formulaire de *Déclaration afin d'être autorisé à exercer en société* de la société au sein de laquelle le membre de l'Ordre exerce sa profession qui donne le droit à une personne, un comité, une instance disciplinaire ou un tribunal visé à l'article 192 du *Code des professions* d'exiger de toute personne la communication, l'obtention ou une copie d'un document mentionné à l'article 12 du *Règlement*.
 - ▶ Signer l'autorisation écrite et irrévocable, Partie 5 (section 3) du formulaire de *Déclaration afin d'être autorisé à exercer en société*.

- Un **chèque au montant de 201,21 \$** (175,00 \$ plus taxes), libellé au nom de l'OPPQ.



AIDE-MÉMOIRE

*Documents à joindre
à votre déclaration*

S.E.N.C.R.L. - Société en nom collectif à responsabilité limitée

- Dans l'éventualité où une société en nom collectif est constituée en société en nom collectif à responsabilité limitée, une **copie certifiée conforme à la déclaration** donnée au Registraire des entreprises du Québec indiquant que la société en nom collectif a été constituée en une société en nom collectif à responsabilité limitée.

- Un document écrit attestant que la société est **dûment immatriculée au Québec**.
 - ▶ La société doit joindre le certificat d'attestation en format original émis.

- Les extraits pertinents du contrat constituant la société **attestant** que les parts sociales ainsi que les règles d'administration de la société **respectent les conditions** prévues au *Règlement*.

- L'attestation incluse au formulaire de *Déclaration afin d'être autorisé à exercer en société* dûment signée par le membre de l'Ordre.
 - ▶ Signer l'attestation, Partie 5 (section 2) du formulaire de *Déclaration afin d'être autorisé à exercer en société*.
 - ▶ Faire assermenter l'attestation par un commissaire à l'assermentation (dûment autorisé).

- L'**autorisation écrite irrévocable**, jointe au formulaire de *Déclaration afin d'être autorisé à exercer en société* de la société au sein de laquelle le membre de l'Ordre exerce sa profession qui donne le droit à une personne, un comité, une instance disciplinaire ou un tribunal visé à l'article 192 du *Code des professions* d'exiger de toute personne la communication, l'obtention ou une copie d'un document mentionné à l'article 12 du *Règlement*.
 - ▶ Signer l'autorisation écrite et irrévocable, Partie 5 (section 3) du formulaire de *Déclaration afin d'être autorisé à exercer en société*.

- Un **chèque au montant de 201,21 \$** (175,00 \$ plus taxes), libellé au nom de l'OPPQ